



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 24 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 04/02/26

Affichage : 04/02/26

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 16

Etaient présents : P. BROUHARD ; S. DELAGE ; M. REY ; M. GOMEZ ; N. DUBUC ; M-P. BIGOT ; B. PREVOST ; G. JOUANNET ; J. CHAGNOLEAU ; A. LATREUILLE ; E. BERUSSEAU ; N. DEDIEU.

Excusés : E. STRADY a donné pouvoir à A. LATREUILLE. G. BONDOUX a donné pouvoir à S. DELAGE. A. SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. F. STRADY a donné pouvoir à P. BROUHARD.

Absents : D. DEBRIE ; C. CHAPRON ; L. VICI.

Secrétaire de séance : M. REY

**2026_02_03 Modification du temps de travail : suppression & création d'emploi
Participation de l'employeur aux risques prévoyance et santé**

Le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du non remplacement d'un agent technique au service entretien des locaux, il convient d'augmenter la quotité de travail d'un agent et de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026,



DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/03/2026 de l'emploi d'adjoint technique principal 2e classe à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service hygiène et entretien des locaux et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet relevant de la catégorie C au service hygiène et entretien des locaux.
- de modifier le tableau des effectifs suivant :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;



Grade ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu titulaire	Pourvu contractuel
Filière administrative		11	6	0
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché territorial	A	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2	1	0
Adjoint Administratif ppal 2 ^e classe	C	2	2	0
Adjoint administratif	C	2	1	0
Police municipale		2	2	0
Brigadier-Chef principal	C	1	1	0
Brigadier	C	1	1	0
Filière technique		12,72	10,86	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0,86	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0,86	0,86	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint technique territorial	C	4	4	0
Adjoint technique territorial	C	0,86	0,86	0
Adjoint technique territorial	C	1	0	0
Filière médico-sociale		1	1	0
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Emplois non-permanents		0	0	0
EFFECTIF TOTAL		25,58	19,86	0

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Patrice BROUHARD

AR Prefecture

017-211701859-20260224-2026_02_03-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026